|  |
| --- |
| **Note à l’utilisateur de l’UNFPA : Comment utiliser ce formulaire**   1. Il s’agit d’un modèle standard de contrat de services professionnels. 2. Le présent document a été publié en juillet 2015. Si sa date de publication remonte à plus d’un an, veuillez consulter le site Intranet de la PSB afin de vous assurer que vous utilisez la version la plus récente. 3. Des informations générales sont données dans ces encadrés verts ; veillez à les supprimer avant la finalisation du document. 4. Les remarques et consignes spécifiques sont indiquées entre crochets [surlignés en jaune] qui doivent être remplis/supprimés avant la finalisation du document. 5. Le présent modèle s’applique aux contrats de services professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 USD. Concernant les services d’une valeur inférieure à 100 000 USD, utilisez le formulaire de contrat destiné aux services professionnels *de Minimis*. 6. Utilisez le présent modèle de contrat en conformité avec les procédures de passation de marchés du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA). |

|  |  |
| --- | --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA*:** Veuillez suivre les indications ci-dessous pour la création du numéro de contrat. | |
| CCC | Indique le pays au sein duquel l’appel d’offres est réalisé. Le responsable du service de passation de marchés doit remplacer ces trois lettres par l’identifiant du pays à trois chiffres. S’il n’est pas connu, veuillez consulter les [codes ISO à trois chiffres alloués aux pays](http://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_3166-1_alpha-3). |
| YY | Indique l’année au cours de laquelle le processus a été effectué. Le responsable du service de passation de marchés doit remplacer ces deux lettres par les deux derniers chiffres de l’année actuelle. |
| NNN | Représente le nombre consécutif de processus effectués au cours de l’année par le service. Le responsable du service de passation de marché doit veiller à enregistrer les processus et attribuer les numéros en conséquence. |

Nº DE CONTRAT UNFPA/CCC/PSC/YY/NNN

CONCLU ENTRE LE

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

ET

[InsÉrer le nom du Titulaire du contrat]

POUR LA PRESTATION DE [DÉCRIRE LES SERVICES]

## Le présent Contrat est conclu entre le Fonds des Nations Unies pour la population, un organe subsidiaire de l’Assemblée générale des Nations Unies aux termes de l’article 22 de la Charte des Nations Unies, dont le siège est sis 605 Third Avenue, New York, NY 10158, États-Unis (désigné ci-après par le terme « UNFPA ») et [Nom du Titulaire du contrat], un(e) [type d’entité] constitué(e) en vertu de la législation du/de la/des [pays],dont le siège social est sis [adresse] (le « Titulaire du Contrat »). L’UNFPA et le Titulaire du Contrat sont collectivement désignés comme les « Parties » et individuellement comme la « Partie ».

**IL EST ATTESTÉ PAR LES PRÉSENTES**

## CONSIDÉRANT que l’UNFPA souhaite engager le Titulaire du Contrat pour la prestation de [description des services], tel que spécifié dans les Termes de référence (les « TdR ») joints à l’annexe B (les « Services ») conformément aux conditions stipulées dans les présentes ;

**CONSIDÉRANT** que le Titulaire du Contrat déclare posséder les connaissances, les compétences, la main-d’œuvre, les ressources et l’expérience requises et qu’il est pleinement qualifié pour/prêt à/capable de/disposé à mettre en œuvre et fournir les Services conformément aux conditions stipulées dans les présentes ;

**PAR CONSÉQUENT,** compte tenu de leurs engagements mutuels énoncés ci-dessous, les Parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**DOCUMENTS CONTRACTUELS**

* 1. Le présent Contrat ainsi que les annexes jointes aux présentes et référencées ci-dessous, qui sont incorporées aux présentes et en font partie intégrante, constituent le contrat complet établi entre l’UNFPA et le Titulaire du Contrat pour la prestation de Services (le « Contrat »).

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe A : | Conditions générales de l’UNFPA applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services (les « Conditions générales de l’UNFPA » ; |
| Annexe B : | Termes de référence [et] |
| [Annexe C :] | [Tout autre document pouvant être requis *– supprimer si non applicable*]. |

* 1. Les documents du Contrat sont complémentaires. Toutefois, en cas d’incohérence, de divergence ou d’ambiguïté entre ou parmi eux, l’ordre de priorité suivant s’applique :

|  |  |
| --- | --- |
| 1.2.1 | En premier lieu, le présent document ; |
| 1.2.2 | En deuxième lieu, l’annexe A : |
| 1.2.3 | En troisième lieu, l’annexe B [et] |
| 1.2.4 | [En quatrième lieu, l’annexe C *– supprimer si non applicable*] |

* 1. Le présent Contrat constitue l’intégralité de l’accord conclu entre les Parties concernant l’objet des présentes et remplace l’ensemble des observations, accords, contrats et propositions actuels ou préalables, établis, par écrit ou oralement, par et entre les Parties concernant l’objet des présentes.

|  |
| --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA :*** *Si des références aux documents de mise en concurrence sont souhaitées, veuillez ajouter le paragraphe 1.4 suivant et le compléter, le cas échéant. Dans le cas contraire, supprimez le paragraphe 1.4 intégralement.* |

* 1. Dans le présent Contrat, il est fait référence aux documents suivants uniquement en tant qu’aide à l’interprétation des droits et des obligations des Parties au Contrat. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés comme créant de tels droits ou de telles obligations : (a) [par exemple, l’offre technique du TITULAIRE DU CONTRAT datée] et (b) [par exemple, la proposition financière du TITULAIRE DU CONTRAT datée du [date] en réponse au (c) dossier d’appel d’offres de l’UNFPA/[ ]]. Les documents visés à cet article (1.4) ne sont pas joints aux présentes, mais ont été portés à la connaissance des Parties et sont en leur possession.

**ARTICLE 2**

**DATE DE DÉBUT ; DURÉE DU CONTRAT**

* 1. Le présent Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature apposée par les Parties (la « Date de début »).
  2. Le présent Contrat demeurera en vigueur pendant [insérer le nombre en chiffres et en lettres] ans, à compter de la Date de début (la « Durée du Contrat »), à moins qu’il n’ait été résilié par l’une ou l’autre des parties conformément à l’article 13 des Conditions générales de l’UNFPA applicables aux contrats.

**ARTICLE 3**

**OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU CONTRAT**

* 1. Le Titulaire du Contrat s’engage à exécuter les Services décrits à l’annexe B avec la diligence et l’efficacité voulues conformément aux dispositions du présent Contrat.

|  |
| --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA :*** *Si un échéancier des résultats attendus est souhaité, veuillez ajouter la phrase ci-dessous et dûment remplir l’échéancier des résultats attendus. Si aucun échéancier des résultats attendus n’est requis, veuillez supprimer la phrase ci-dessous ainsi que l’échéancier des résultats attendus en conséquence.* |

Le Titulaire du Contrat s’engage à fournir à l’UNFPA les résultats attendus conformément au calendrier suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RÉsultats attendus** | **ÉchÉance** | **ResponsabilitÉs de l’UNFPA** | **ResponsabilitÉs du Titulaire du Contrat** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* 1. Sauf dispositions contraires énoncées dans le présent Contrat, le Titulaire du Contrat s’engage à fournir tout le soutien technique et administratif, ainsi que l’ensemble des ressources humaines, du matériel et de l’équipement nécessaires à la bonne exécution des Services en temps voulu.
  2. Tous les rapports doivent être rédigés en anglais et décrire en détail les services fournis dans le cadre du Contrat au cours de la période considérée dans lesdits rapports. Ils doivent être envoyés par le Titulaire du Contrat par courrier postal et électronique à l’adresse indiquée à l’article 8.2 du présent Contrat.
  3. Le Titulaire du Contrat déclare et garantit l’exactitude de toutes les informations ou données fournies à l’UNFPA aux fins de conclure le présent Contrat ainsi que la qualité des résultats attendus et rapports prévus dans le cadre dudit Contrat conformément aux normes les plus élevées de son secteur et de sa profession.
  4. Le Titulaire du Contrat s’engage, pendant toute la Durée du Contrat, à tenir à jour des documents financiers détaillés qui identifient clairement tous les fonds reçus de l’UNFPA et qu’il a employés pour la mise en œuvre du Contrat. De plus, le Titulaire du Contrat est tenu de s’assurer que des systèmes appropriés de contrôle interne sont en place afin de garantir que la gestion financière du présent Contrat est menée avec le niveau de surveillance requis.

**ARTICLE 4**

**PAIEMENT ET FRAIS**

* 1. En contrepartie de la prestation complète, satisfaisante et opportune des Services dans le cadre dudit Contrat, l’UNFPA s’engage à s’acquitter auprès du Titulaire du Contrat de frais à hauteur de [insérer la devise et le montant en chiffres et en lettres] (les « Frais »).

|  |
| --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA :*** *Si un échéancier des paiements est souhaité, veuillez ajouter* *la phrase ci-dessous et dûment remplir l’échéancier des paiements. Si aucun échéancier des paiements n’est requis, veuillez supprimer la phrase ci-dessous ainsi que l’échéancier des paiements.* |

Les Frais seront versés au Titulaire du Contrat conformément à l’échéancier des paiements suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DATE D’ÉCHÉANCE DU PAIEMENT** | **MONTANT DU PAIEMENT** | **SOLDE** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

* 1. Les Frais incluront l’ensemble des coûts matériels, des frais professionnels, des indemnités, des frais de déplacement et toute autre dépense pertinente.
  2. Les Frais ne sont soumis à aucun ajustement ni à aucune révision au motif de la fluctuation des prix ou des devises ou des coûts réels assumés par le Titulaire du Contrat lors de l’exécution des présentes.
  3. Les paiements versés par l’UNFPA au Titulaire du Contrat ne doivent pas être considérés comme libérant ledit Titulaire du Contrat des obligations convenues dans le cadre du présent Contrat ni comme une acceptation, par l’UNFPA, de l’exécution des Services fournis.
  4. L’UNFPA s’engage à verser des paiements au Titulaire du Contrat en vertu des présentes dans les trente (30) jours après réception par l’UNFPA de la/des facture(s) envoyées par le Titulaire du Contrat ainsi que de l’ensemble des pièces justificatives, le cas échéant. Le Titulaire du Contrat fera parvenir l’original de la/des facture(s) à l’adresse indiquée à l’article 8.2 du présent Contrat. Les paiements seront assujettis à la réalisation satisfaisante des résultats attendus stipulés en vertu de l’article 3 du présent Contrat et de l’acceptation par l’UNFPA des résultats attendus et de la/des facture(s) présentée(s) par le Titulaire du Contrat.

Les paiements seront versés par l’UNFPA sur le compte bancaire du Titulaire du Contrat :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du compte : |  |
| Adresse de la banque : |  |
| Numéro de compte : |  |
| Numéro d’identification bancaire : |  |
| BIC (adresse Swift) : |  |

**ARTICLE 5**

**CONDITIONS SPÉCIALES**

|  |
| --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA*** *: Ne saisissez QUE l’une des deux options suivantes. Veillez à supprimer l’option non utilisée ainsi que les zones de texte en conséquence.* |

|  |
| --- |
| *Utilisez cette option si des conditions spéciales ont été négociées entre les parties aux Conditions générales applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services ou si le Titulaire du Contrat insiste sur la nécessité d’inclure toute autre disposition particulière :* |

* 1. Les Parties conviennent du fait que [insérer l’article] des Conditions générales de l’UNFPA doit être modifié afin d’être lu comme suit : [insérer le texte de l’article modifié].
  2. Les Parties conviennent (...).]

|  |
| --- |
| *Utiliser cette formulation si aucune condition spéciale ne s’applique :* |

Aucune condition spéciale ne s’appliquera.

|  |
| --- |
| ***Note à l’utilisateur de l’UNFPA*** *: Si le Titulaire du Contrat est tenu d’effectuer un/des déplacement(s) afin de respecter les TdR du présent Contrat, veuillez inclure l’article 6 ci-dessous associé aux exigences en matière de sécurité en cas de déplacement. Si le Contrat n’exige aucun déplacement de la part du Titulaire du Contrat, veuillez supprimer l’article dans son intégralité. Veuillez vous assurer qu’en cas de suppression, la numérotation exacte des articles et paragraphes suivants est garantie.* |

**ARTICLE 6**

**SÉCURITÉ**

* 1. Le Titulaire du Contrat est entièrement responsable de la sécurité de son personnel et de la conservation de tous les biens, équipements et fournitures sous la garde du Titulaire du Contrat ou de son personnel (au sens donné à ce terme à l’article 2 des Conditions générales).
  2. Le Titulaire du Contrat s’engage à :
     1. Mettre en place et maintenir son propre plan de sécurité, en tenant compte du niveau de sécurité du pays où les Services sont fournis ;
     2. Assumer l’ensemble des responsabilités et des risques liés à la sécurité du Titulaire du Contrat et des actifs qui lui sont confiés par l’UNFPA, et à la mise en œuvre intégrale de son propre plan de sécurité.
  3. Le Titulaire du Contrat et son personnel ne sont ni soumis ni tenus de se conformer aux politiques et procédures de sécurité des Nations Unies, sauf dans la mesure où elles se rapportent à l’utilisation des biens, de l’équipement et des fournitures de l’UNFPA, ou tel que requis dans le cadre de l’exécution des Services au titre du présent Contrat.
  4. L’UNFPA peut, dans la mesure du possible, fournir une assistance raisonnable au Titulaire du Contrat et à son personnel. Toute assistance à la mobilité ou aide financière sera accordée en fonction des disponibilités et sera remboursable.
  5. L'UNFPA peut, à son entière discrétion, autoriser l'intégration du Titulaire du Contrat et de son Personnel au sein du plan de sécurité de l'UNFPA tant que l'intégration se fait à l’intérieur du pays où les Services sont fournis, selon les mêmes conditions offertes aux partenaires de mise en œuvre de l'UNFPA. Nonobstant la présente disposition, le Titulaire du Contrat reconnaît et accepte que l'UNFPA n'est en aucun cas obligé d'évacuer son Personnel du pays où les Services sont fournis en cas d'urgence ou du fait de problèmes de sécurité.
  6. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire du Contrat reconnaît et accepte que l’UNFPA ne sera pas tenu responsable vis-à-vis du Titulaire du Contrat, ou de son Personnel, de la mise à disposition, ou de l’absence de mise à disposition, de toute assistance de sécurité en vertu du présent article 6.1, ou autre, et le Titulaire du Contrat s’engage à indemniser, défendre et exonérer l’UNFPA, ses responsables, employés et agents de et contre toutes réclamations ou responsabilités, indépendamment de leur nature, résultant de tout incident relatif à la sécurité, y compris et sans s’y limiter, le décès, les blessures ou la maladie de tout membre du personnel, ou la perte, le dommage, la destruction, le sabotage ou le vol des biens, équipements ou fournitures sous la garde du Titulaire du Contrat ou de son Personnel. L’indemnité mentionnée ci-dessus est sans préjudice de toute autre indemnité versée par le Titulaire du Contrat ou de tout autre droit ou recours dont dispose l’UNFPA en vertu du présent Contrat.
  7. Sur demande du Titulaire du Contrat, l’UNFPA peut lui fournir des informations et conseils en matière de sécurité.

**ARTICLE 7**

**EXAMEN ; MAUVAISE EXÉCUTION**

* 1. L’UNFPA se réserve le droit d’examiner et d’inspecter (notamment au moyen de tests, le cas échéant), dans la mesure du possible, pendant la Durée du Contrat, à des heures et dans des lieux raisonnables, tous les Services réalisés par le Titulaire du Contrat en vertu des présentes. L’UNFPA s’engage à effectuer lesdits examens et inspections d’une manière qui n’entravera pas indûment la prestation de Services assurée par le Titulaire du Contrat. Ce dernier s’engage à coopérer avec l’UNFPA, à titre gratuit, dans le cadre de l’ensemble desdits examens et inspections.
  2. Si certains des Services réalisés par le Titulaire du Contrat ne sont pas conformes aux exigences du présent Contrat, sans préjudice et en sus des autres droits et recours de l’UNFPA en vertu du présent Contrat ou autre, l’UNFPA disposera des options suivantes, qu’il pourra exercer à sa seule discrétion :
  3. Si l’UNFPA estime que la mauvaise exécution peut être corrigée par une nouvelle exécution ou d’autres mesures correctives prises par le Titulaire du Contrat, l’UNFPA peut demander par écrit au Titulaire du Contrat de prendre, et le Titulaire du Contrat s’engage à prendre, à titre gratuit, les mesures nécessaires pour réexécuter les Services en question ou prendre d’autres mesures appropriées pour remédier à cette mauvaise exécution dans un délai de [insérer le nombre en chiffres et en lettres] jours après réception de la demande écrite de l’UNFPA ou dans un délai plus court que celui spécifié par l’UNFPA dans sa demande écrite si une situation d’urgence l’exige, tel que cela est déterminé par l’UNFPA, à sa seule discrétion.
  4. Si le Titulaire du Contrat ne prend pas rapidement des mesures correctives ou si l’UNFPA détermine raisonnablement que le Titulaire du Contrat n’est pas en mesure de remédier à la mauvaise exécution dans les délais prévus, l’UNFPA peut obtenir l’aide d’autres entités ou personnes pour que des mesures correctives soient prises aux frais et à la charge du Titulaire du Contrat.
  5. Si l’UNFPA, à sa seule discrétion, détermine que la mauvaise exécution ne peut pas être corrigée par une nouvelle exécution ou d’autres mesures correctives prises par le Titulaire du Contrat, il peut, à sa seule discrétion, résilier le Contrat en vertu de l’article 13.1 ou 13.2 (deuxième phrase) des Conditions générales de l’UNFPA, sans préjudice et en sus de ses autres droits et recours en vertu du présent Contrat ou autre.
  6. Ni l’examen, ni l’inspection réalisé(e) au titre des présentes, ni l’incapacité à entreprendre ledit examen ou ladite inspection, ne libérera le Titulaire du Contrat de ses obligations de garantie ou autres en vertu du présent Contrat.

**ARTICLE 8**

**DIVERS**

* 1. Aucune condition ou disposition du présent Contrat ne peut être considérée comme une renonciation et aucune violation ne peut faire l’objet d’une dérogation, sauf si la renonciation ou dérogation est formulée par écrit et signée par la Partie à l’origine de ladite renonciation ou dérogation. Aucun consentement, aucune dérogation ni aucune renonciation à une violation du présent Contrat ne peuvent constituer un consentement, une dérogation ou une renonciation à toute autre violation ultérieure.
  2. Tous les avis, demandes ou approbations requis ou ayant reçu l’autorisation d’être communiqués ou formulés dans le cadre du Contrat doivent être rédigés en anglais. Ils seront considérés avoir été communiqués ou formulés lorsqu’ils seront parvenus, soit par (i) lettre remise en main propre contre décharge, soit par (ii) service de distribution express, soit par (iii) courrier préaffranchi avec accusé de réception, soit par (iv) courrier électronique, à la ou les Parties destinataires aux adresses indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse précédemment indiquée par le destinataire prévu au moyen d’un avis écrit suite à la signature du Contrat.

Pour le compte de l’UNFPA :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Aspects contractuels** | | **Aspects techniques/opérationnels** | |
| Nom : |  | Nom : |  |
| Titre : |  | Titre : |  |
| Service/Division : |  | Service/Division : |  |
| UNFPA, Adresse |  | UNFPA, Adresse |  |
| Tél. : |  | Tél. : |  |
| Adresse électronique : |  | Adresse électronique : |  |

Pour le compte du Titulaire du Contrat :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Aspects contractuels** | | **Aspects techniques/opérationnels** | |
| Nom : |  | Nom : |  |
| Titre : |  | Titre : |  |
| Nom du Titulaire du Contrat : |  | Nom du Titulaire du Contrat : |  |
| Adresse : |  | Adresse : |  |
| Tél. : |  | Tél. : |  |
| Adresse électronique : |  | Adresse électronique : |  |

* 1. Si l’une des dispositions du présent Contrat s’avère non valide, illégale ou inexécutable, la validité, la légalité et la force exécutoire des autres dispositions ne seront en aucun cas touchées ou diminuées.
  2. Ni le Titulaire du Contrat ni aucun des membres de son personnel (au sens donné à ce terme à l’article 2 des Conditions générales) ne prendront part à des pratiques de corruption, de fraude, de collusion, de coercition, d’obstruction ou contraires à l’éthique (les « Pratiques interdites »). En cas de Pratique interdite, outre les autres droits ou recours à la disposition de l’UNFPA en vertu du présent Contrat, le Titulaire du Contrat peut, entre autres, être déclaré inapte à poursuivre ses activités avec l’UNFPA.
  3. Aux fins du présent Contrat, les définitions suivantes seront applicables :
     1. « Corruption » : fait d’offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur en vue d’influencer indûment les actions d’un fonctionnaire ;
     2. « Fraude » : tout acte ou toute omission, y compris fausse déclaration, visant à induire en erreur ou tenter d’induire en erreur un tiers, délibérément ou par négligence, afin d’obtenir un avantage financier ou autre, ou pour se soustraire à une obligation.
     3. « Collusion » : entente entre deux ou plusieurs parties en vue d’atteindre un objectif illicite, notamment afin d’influencer indûment les actions d’une autre partie.
     4. « Coercition » : tout acte visant à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à un tiers ou à ses biens, pour influencer indûment les actions d’un tiers.
     5. « Obstruction » : tout acte ou toute omission visant délibérément à empêcher sur le plan matériel l’exercice de droits contractuels d’audit, d’enquête et d’accès à l’information, comprenant la destruction, la falsification, la modification ou la dissimulation de preuves lors d’une enquête, voire des accusations de fraude et de corruption.
     6. « Pratiques contraires à l’éthique » : toute conduite ou tout comportement contraire aux codes de conduite du personnel ou des fournisseurs, pouvant concerner des conflits d’intérêts, des cadeaux, des marques d’hospitalité, des avantages post-mandat, des abus de pouvoir ou du harcèlement.
  4. L’UNFPA a adopté une politique de tolérance zéro concernant les cadeaux et les invitations. Le Titulaire du Contrat reconnaît qu’il est interdit au personnel de l’UNFPA d’accepter des cadeaux, même de faible valeur, notamment les boissons, les repas, les produits alimentaires, les invitations, les calendriers, les fournitures de bureau, le transport, les invitations à des événements sportifs ou culturels ou dans un parc à thème, les voyages, ou toute autre forme de cadeaux, d’invitations, d’avantages ou de remises. Le Titulaire du Contrat s’engage à n’offrir aucune forme de cadeaux, d’invitations, d’avantages ou de remises au personnel de l’UNFPA.
  5. Le Titulaire du Contrat reconnaît que les fournisseurs suivants ne peuvent prétendre à l’attribution d’un contrat avec l’UNFPA :
     1. Fournisseurs suspendus ou radiés de la liste des fournisseurs de la Division des achats des Nations Unies ;
     2. Fournisseurs déclarés inéligibles par un organisme des Nations Unies ;
     3. Fournisseurs inscrits sur la liste des entreprises déclarées inéligibles par la Banque mondiale ;
     4. Fournisseurs figurant sur la liste tenue en vertu de la résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
  6. Pendant toute la durée de validité du présent Contrat, le Titulaire du Contrat s’engage à informer l’UNFPA rapidement et sans délai au moyen d’un avis écrit, si lui ou l’un de ses principaux fonctionnaires sont inscrits dans l’une des listes visées à l’article 8.7 ou si lui ou l’un de ses principaux fonctionnaires ont été déclarés, d’une quelconque autre manière, inéligibles à l’attribution d’un contrat par un organisme des Nations Unies. Le manquement à cette obligation sera considéré comme une violation du présent contrat qui donnera droit à l’UNFPA de résilier immédiatement le présent Contrat.
  7. En signant le présent Contrat, le Titulaire du Contrat convient que l’UNFPA est libre de partager ce Contrat avec d’autres organismes des Nations Unies.

**EN FOI DE QUOI**, les représentants autorisés des Parties ont convenu de signer le présent Contrat à la date établie ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pour le compte de l’UNFPA** | | **Pour le compte du [Titulaire du Contrat]** | |
|  | |  | |
| Signature | | Signature | |
| Nom : |  | Nom : |  |
| Titre |  | Titre |  |
| Date : |  | Date : |  |

*(Remarque : chaque page du contrat doit être paraphée.)*

**ANNEXE A**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L’UNFPA APPLICABLES AUX CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE SERVICES

**ANNEXE B**

TERMES DE RÉFÉRENCE